



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 11

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

(N° 215) — *Loi sur la présentation de rapports concernant les temps d'attente pour la consultation de spécialistes/The Specialist Wait Time Reporting Act.*

(M^{me} COOK)

M. le *ministre* WIEBE dépose une copie des *Règlements du Manitoba* 144/2023 à 113/2024 enregistrés en application de la *Loi sur les textes législatifs et réglementaires*.

(Document parlementaire n° 5)

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. le *ministre* KOSTYSHYN, M^{me} STONE, M. MOYES et M^{me} COOK font des déclarations de député.

L'Assemblée permet le retour au dépôt de rapports.

M^{me} la *ministre* SCHMIDT dépose le rapport annuel de la Commission de protection de l'environnement du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024.

(Document parlementaire n° 6)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la présentation de pétitions le 22 novembre 2024, la députée de Midland a soulevé une question de privilège alléguant que le ministre des Finances l'avait accusée, pendant la période des questions orales plus tôt au cours de la même séance, d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur. La députée a également allégué qu'on avait permis aux députés du gouvernement des gestes contraires aux règles de décorum, comme mettre en doute l'honnêteté de députés, alors que des gestes semblables avaient été interdits aux députés de l'opposition, et qu'il avait donc été porté atteinte à la capacité de ces derniers à accomplir leur devoir de députés. Elle a terminé son intervention en proposant que le ministre des Finances retire ses commentaires et présente ses excuses à l'Assemblée et qu'un comité multipartite soit saisi de la question.

La ministre du Travail et de l'Immigration a également pris la parole sur la question avant que le président adjoint par intérim la mette en délibéré.

Comme les députés ne sont pas sans savoir, pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord, il incombe au député de démontrer que la question a été soulevée le plus tôt possible et de prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée.

La députée a soutenu avoir satisfait à la première condition puisqu'elle a soulevé la question moins d'une heure après les propos visés, soit après avoir effectué des recherches sur le sujet. La députée a déclaré n'avoir pas pu consulter le hansard puisque l'incident venait de se produire; or, j'aimerais signaler que la présidence du Manitoba a, de façon constante, accordé aux députés un laps de temps raisonnable pour consulter le hansard ou les autorités en matière de procédure avant de soulever une question de privilège. Je dirais même que la députée aurait eu intérêt à consulter le hansard et je reviendrai sur ce point dans un instant. Je suis toutefois disposé à conclure que la question soulevée par la députée satisfait effectivement à la première condition.

En ce qui a trait à la seconde condition à savoir s'il a été démontré que la question est fondée de prime abord, la députée de Midland a affirmé lors de son intervention que le ministre des Finances l'avait accusée d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur lors de remarques faites pendant la période des questions plus tôt dans la journée et que tous les députés savent que ce type de commentaire est non parlementaire. La députée a également mentionné que l'Assemblée est régie par des précédents et des règles précises et que, n'en déplaise aux députés du gouvernement, ils sont tenus de les respecter. La députée de Midland a aussi demandé comment il lui serait possible de participer de manière significative à l'Assemblée alors qu'elle est tenue à un standard différent et complètement arbitraire.

L'intervention de la députée comporte un certain nombre de problèmes que je dois aborder avant de rendre ma décision.

Premièrement, il est bien établi dans l'usage de l'Assemblée que les questions concernant le langage non parlementaire relèvent du rappel au *Règlement* et non de la question de privilège. Bosc et Gagnon indiquent à la page 623 de la troisième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* que « tout député qui se sent blessé par une remarque ou une allégation peut aussi porter immédiatement la question à l'attention du Président en invoquant le *Règlement* ».

Plusieurs présidents et présidents adjoints du Manitoba étayent ce principe, notamment la présidente DRIEDGER et le député de Turtle Mountain (président adjoint) qui ont déclaré dans leurs décisions du 22 mai 2019 et du 30 novembre 2017, respectivement, que les questions portant sur des propos tenus à l'Assemblée relèvent du *Règlement* et ne constituent pas des questions de privilège. Ces deux décisions citent Joseph Maingot qui nous informe à la page 266 de la deuxième édition de son ouvrage intitulé *Le privilège parlementaire au Canada* que « [l]es propos tenus pendant les délibérations et qui mettent en doute l'intégrité des députés sont antiparlementaires et constituent une infraction au Règlement, mais ils ne portent pas atteinte au privilège ».

Deuxièmement, j'ai examiné le hansard de la journée en question et les commentaires du ministre des Finances se lisent comme suit :

« [TRADUCTION] Je veux ramener les membres de l'opposition au 28 juillet, avant les élections, lorsqu'ils ont présenté aux Manitobains la situation financière du gouvernement au deuxième trimestre et qu'ils n'ont pas su présenter la véritable situation. Ils ont délibérément induit les Manitobains en erreur. »

Le ministre ne faisait pas référence à la députée de Midland dans ses remarques, mais bien au précédent gouvernement en tant que collectif. Je désire informer les députés qu'il y a une autre pratique bien établie en ce qui a trait au langage non parlementaire qui distingue les propos visant un député de ceux qui visent un groupe, comme un caucus ou un parti. Nos usages sont beaucoup plus permissifs par rapport aux commentaires qui s'adressent à un groupe. De plus, les commentaires du ministre visaient le précédent gouvernement, dont plusieurs membres ne sont plus députés à l'Assemblée et ne sont donc plus visés par ces règles.

À la lumière de ces renseignements, il me semble évident que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord dans le cas qui nous occupe. J'invite également la députée à faire plus attention dorénavant avant de soulever ce genre de questions, notamment en attendant de consulter le hansard.

J'ai quelques observations à partager avec l'Assemblée quant à l'affirmation de la députée selon laquelle le gouvernement et l'opposition seraient tenus à des standards différents à l'Assemblée. Cette affirmation est erronée pour deux raisons.

Premièrement, comme je viens de l'expliquer, le langage désapprouvé par la députée n'a pas été jugé irrecevable pendant la période des questions en raison de fondements procéduraux valides. En effet, si les propos tenus avaient été adressés à la députée de Midland, comme elle l'a affirmé, ceux-ci auraient certainement été déclarés irrecevables.

Deuxièmement, à titre de président, je m'efforce de traiter tous les députés de manière juste et impartiale. Présider cette Assemblée peut s'avérer difficile, mais je m'efforce toujours de servir les députés également. J'inviterais les députés qui ont des objections quant à mon travail ou à la façon dont fonctionne l'Assemblée à venir me rencontrer à mon bureau. De telles rencontres seraient non seulement une tribune plus appropriée pour ce genre de discussions, mais elles aideraient les députés à éviter de faire des réflexions sur la présidence. Pour rappeler aux députés ce qui en est sur ce point, je partage ce passage tiré de la page 323 de la troisième édition de l'ouvrage *La procédure et les usages de la Chambre des communes* :

« Lorsqu’il occupe le fauteuil, le président incarne le pouvoir et l’autorité associés à sa charge, et confirmés par le *Règlement* et les précédents. Il doit en tout temps faire preuve, de façon manifeste, de l’impartialité requise pour conserver la confiance et le soutien de la Chambre. Ses actions ne doivent pas être critiquées dans le cours du débat ni d’aucune autre manière, sauf par la voie d’une motion de fond. [...] Les réflexions sur la personnalité ou les actions du Président (par exemple les allégations de partialité) peuvent toutefois être interprétées par la Chambre comme des atteintes à son privilège et sanctionnées en conséquence. »

Comme je l’ai mentionné, je suis ouvert aux commentaires des députés, mais les réflexions sur quiconque occupe le fauteuil de la présidence sont inappropriées et constituent une infraction au *Règlement*. L’Assemblée suit cet usage depuis plus de 150 ans; peu importe le parti au pouvoir ou celui de l’opposition et peu importe la personne qui préside l’Assemblée, cet usage doit être respecté. Je ne parle pas pour moi-même, en tant que président, mais bien pour la fonction de la présidence et l’intégrité de cette institution.

Je vous remercie de l’attention que vous avez accordée à cette décision.

M. JOHNSON fait appel de la décision devant l’Assemblée.

L’Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

ASAGWARA
BLASHKO
BRAR
BUSHIE
CABLE
CHEN
COMPTON
CROSS
DELA CRUZ
DEVGAN
KENNEDY
KOSTYSHYN
LATHLIN
LOISELLE

MARCELINO
MOROZ
MOSES
MOYES
NAYLOR
OXENHAM
PANKRATZ
REDHEAD
SALA
SANDHU
SCHMIDT
SCHOTT
SIMARD
WIEBE28

CONTRE

BALCAEN
BEREZA
BYRAM
COOK
GUENTER
HIEBERT
JACKSON
JOHNSON
KHAN

KING
LAGASSÉ
NARTH
NESBITT
PERCHOTTE
SCHULER
STONE
WHARTON
WOWCHUK..... 18

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à demander au gouvernement fédéral d'exempter les producteurs agricoles de la province et le secteur agroalimentaire de la taxe sur le carbone punitive imposée à l'égard du gaz naturel, d'autres combustibles et d'intrants agricoles afin que les consommateurs manitobains bénéficient d'une réduction du coût des aliments.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique et son installation dans le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n° 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à entreprendre sans plus tarder les travaux de rénovation et d'agrandissement prévus à l'école Phoenix.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à exempter tous les Manitobains de la taxe fédérale sur le carbone imposée à l'égard du chauffage domestique afin qu'ils bénéficient d'un répit dont ils ont tant besoin.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique et son installation dans le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique et son installation dans le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. JACKSON — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le premier ministre à accorder à la ville de Winnipeg une aide financière pour la construction d'un pont à trois voies dans chaque direction afin de conserver le lien essentiel qui relie le secteur nord-est de Winnipeg, Transcona et le centre-ville de même qu'à exhorter le gouvernement provincial à recommander que la ville garde le vieux pont entièrement ouvert à la circulation pendant cette construction et à étudier la faisabilité de garder le vieux pont en service à des fins de transport actif dans le futur.

M. KING — Demande visant, d'une part, à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à annuler les modifications récemment apportées au *Règlement sur les brevets d'enseignement* qui abaissent les exigences en matière de spécialisation pour l'obtention d'un brevet d'enseignement et à rétablir les exigences en matière de mineures et majeures enseignables et de crédits pour le niveau primaire et intermédiaire qui sont essentielles pour veiller à ce que les enseignants aient des connaissances solides dans les matières principales et, d'autre part, à exhorter le gouvernement provincial à remédier à la pénurie d'enseignants en mettant en place des mesures différentes qui maintiennent des normes rigoureuses en matière de spécialisation puisque ces dernières sont cruciales pour offrir un enseignement de qualité à tous les élèves du Manitoba.

M. LAGASSÉ — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à s'occuper de la réfection fort nécessaire de la route provinciale secondaire n° 275 pour veiller à la sécurité du public, à fournir à la ville et à la municipalité les résultats de l'enquête menée par le ministère du Transport et de l'Infrastructure, à financer immédiatement les travaux de réparation de cette route, à faire face aux problèmes de drainage sur celle-ci et à trouver des solutions permanentes pour éviter les inondations.

M. NARTH — Demande visant à exhorter le ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance à rétablir immédiatement les trois salles de classe mobile à l'école Green Valley en vue d'atténuer le stress et de réduire la surcharge des classes et à exhorter le gouvernement provincial à relancer le projet d'agrandissement de cette école.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Tom Lindsey